

CONSEIL MUNICIPAL POUR ENFANTS DE SAINT ANDRE SUR ORNE (CME)

Eduquer les enfants, afin qu'ils deviennent des citoyens responsables, conscients de leurs droits et de leurs devoirs, est un axe fort de la politique jeunesse de SAINT ANDRE SUR ORNE.

L'idée de mettre en place cette instance a vu le jour lors du mandat précédent et sous l'impulsion de l'équipe municipale et s'est concrétisé par de première des élections en en 2006

- Le CME est un lieu d'apprentissage de la démocratie et d'engagement individuel et collectif au sein de la cité. Son rôle est de donner aux enfants, à travers une représentation démocratique, un cadre de participation à la vie sociale et civique.
- Il prolonge et met en pratique l'action éducative menée par les enseignants notamment en éducation civique grâce à l'appréhension concrète du fonctionnement d'une Assemblée et les responsabilités qui incombent à leurs membres. Il s'agit d'un moyen, parmi d'autres, de découvrir la citoyenneté en matière d'environnement, de sports et loisirs, de sécurité, de solidarité ...
- Le CME est un instrument favorisant une meilleure connaissance de la vie locale et de ses institutions.
- Le CME Renforce les liens intergénérationnels en donnant la parole aux enfants
- Le CME permet le dialogue, en donnant des responsabilités aux enfants, il a vocation à renforcer les liens à la fois entre les enfants et entre les deux générations d'élus.

1. LES OBJECTIFS:

A travers la mise en place du CME, les enfants et les adultes poursuivront les objectifs suivants.

Créer un lieu d'expression des enfants

- Connaitre leurs préoccupations
- Prendre en compte leurs idées

Reconnaître l'enfant comme acteur dans sa commune

- Prendre en compte le regard des enfants sur la vie communale
- Donner une «place de choix »aux enfants dans l'institution
- Réaliser des projets

Eduquer les enfants à la pratique de la démocratie

- Connaitre les institutions de la république

- Avoir un engagement individuel
- Choisir selon l'intérêt général
- S'appuyer sur les valeurs démocratiques

Former les enfants au civisme

- Faire adopter des attitudes citoyennes
- Agir pour la collectivité, ce qui doit permettre aux enfants :
- d'être acteurs dans les actions qui les concernent à l'exclusion des questions relatives à la vie scolaire
- d'apprendre à gérer un projet et acquérir les compétences qui s'y rattachent
- savoir négocier
- savoir argumenter
- savoir préparer un budget
- savoir écouter
- savoir choisir
- savoir mener un projet à son terme
- de respecter l'autre.
- d'être le représentant de ses électeurs.
- d'apprendre à être responsable

2. LE CHAMP D'ACTION:

- Le CME est un lieu d'échange.
- Les enfants pourront s'y exprimer et débattre de projets qui les concernent à l'exclusion des questions relatives à la vie scolaire.

3. LE ROLE DE L'ANIMATRICE DU LOCAL JEUNES

- Elle sera l'adulte référente du Conseil municipale d'Enfants.
- Elle sera la garante des valeurs de solidarité, de démocratie, d'égalité, de tolérance, de droits et devoirs de l'homme et de l'enfant, lors des débats.
- Elle veillera à, systématiquement, éclairer, quand cela est possible, ou à écarter les discussions qui ne relèvent pas de préoccupations, ou qui ne serait pas dans le champ de compréhension des enfants eu égard à leur âge.

Elle aura pour mission:

- De participer à l'élaboration du projet du C.M.E.
- D'aider les enfants à organiser leur travail en groupe et à progresser dans leur réflexion (animation des commissions)
- De guider les enfants dans leurs relations tant avec les élus qu'avec les services municipaux.
- Elle favorisera l'expression des jeunes élus.
- Elle garantira le respect des règles de déontologie

- Elle répondra aux interrogations des enfants et contribuera à l'avancement de leurs projets
- Elle aidera progressivement les jeunes conseillers à acquérir leur propre autonomie
- Elle Organisera le pédibus
- Elle enverra les convocations pour les réunions CME

4. LA COMPOSITION DU CONSEIL:

- Il sera composé de 9 enfants (le maire, deux adjoints et six conseillers municipaux).

Les conditions d'éligibilité pour 2008 et l'appartenance au collège électoral Seront éligibles les enfants des classes CE2, CM1, CM2 de l'école primaire GOSCINNY.

4 sièges CM2

3 sièges CM1

2sièges CE2

Le conseil sera renouvelé par tiers à chaque rentrée scolaire.

Le Maire sera automatiquement un élève du CM2

5. L'ORGANISATION DES ELECTIONS:

Les acteurs :

L'organisation de la campagne et des élections sera assurée par les enseignants concernés. Il appartiendra aux institutrices d'en définir les modalités.

La commune fournira toute la logistique : les urnes, les isoloirs et autres fournitures nécessaires aux élections qui se dérouleront à la mairie de SAINT ANDRE SUR ORNE

Informations préélectorales le jeudi 9 octobre 2008

Le MAIRE de la commune accompagné d'adjoints et de conseillers municipaux viendront présenter aux enfants les buts et objectifs d'un conseil municipal.

Une plaquette sera remise aux jeunes électeurs et électrices.

La campagne électorale

Les enfants qui désirent être candidats devront remplir et signer l'imprimé comprenant la Déclaration de candidature et l'engagement du candidat qu'ils devront remettre au responsable de l'établissement pour les transmettre en mairie (plus autorisation parentale).

Des affiches seront fournies aux écoles pour que les candidats puissent faire leur campagne. La campagne électorale durera environ 2 semaines qui précéderont la date du scrutin.

Le vote

Le scrutin se déroulera à la Mairie de Saint ANDREE SUR ORNE le 23 OCTOBRE 2008 de 14H à 16H30.

Le bureau de vote se composera de 2 Assesseurs et d'un président. Ces postes seront tenus par des enfants non candidats qui ne participeront pas au dépouillement

La table de dépouillement se composera de 4 personnes : une qui ouvrira l'enveloppe, une qui lira à voix haute le nom du candidat choisi, 2 qui enregistreront simultanément le nombre de voix de chaque candidat sur les feuilles de pointage. (A charge pour l'équipe d'enseignants) de faire tourner ce bureau de vote , pour que les enfants qui le souhaitent s'essaie a chaque poste Seront déclarés nuls : toute enveloppe sans bulletin, tout bulletin sans enveloppe, tout bulletin autre que ceux imprimés, tout bulletin portant des signes distinctifs .

S'y il y a égalité entre deux candidats, c'est l'âge qui primera (le plus vieux)

6. LE FONCTIONNEMENT DU CME:

La durée du mandat

La durée du mandat est de trois ans (octobre 2008 à octobre 2011)

Les séances plénières

Le conseil se réunira le jeudi soir de 17h à 18 heures à la Mairie de SAINT ANDRE sur orne avant chaque vacance scolaire. Ces réunions seront publiques.

Les commissions

Les réunions de commission se dérouleront mensuellement le premier mercredi de chaque mois de 10H à 12H à la Mairie de SAINT ANDRE.

Les jeunes élus seront accompagnés et raccompagnés par leur parents.

Les commissions sont des réunions de travail par petits groupes de conseillers enfants, elles seront sous la direction de l'animatrice du local jeune.

Les CM se répartiront dans trois commissions de travail permanentes les objectifs seront définis à la séance plénière d'installation du CME en fonction des préoccupations des jeunes élus. Une de ces commissions (communication, information) sera obligatoire, elle aura pour mission de préparer un bulletin municipal enfants ce qui permettra une meilleure lisibilité des actions et

réflexions menées au sein du conseil d'enfants. Ce bulletin municipal sera affiché à l'école et étudié avec les enseignants de l'école

Les réunions de commissions ne seront pas publiques. Elles pourront être élargie à des personnes qualifiées en fonction des thématiques abordées pour aider les enfants dans leur réflexion ou mener à bien un projet.

Les relations entre le CME et le conseil municipal d'adulte.

-Lors des commissions, les enfants pourront inviter les élus du conseil municipal concernés par leur projet avant d'en débattre en séance plénière.

-Tous les projets du CME seront rapportés au conseil municipal par l'adjoint responsable de la jeunesse, en vue de lisibilité des actions engagées par les enfants.

- Les enfants devront être consultés par le conseil municipal d'adultes sur les projets qui les intéressent.

7.LE BUDGET:

Le Conseil Communal d'Enfants disposera d'un budget

8. LES MOYENS:

L'encadrement de l'action

La gestion globale du dispositif sera assurée par l'adjoint en charge de la politique jeunesse en lien avec l'animatrice qui aura une fonction pivot pour la bonne marche du CME (réunions, soutien éducatif, logistique etc)

Les moyens matériels

Utilisation des services de la mairie : bureau, courrier, affiches, photocopies, prêt de salles...

9. DEROULEMENT DES SEANCES PLENIERE

-L'accompagnement des sessions plénières sera assurée par l'adjoint responsable de la politique jeunesse ou de son représentant, de l'animatrice et des élus de la commission jeunesses qui le souhaitent

-Le conseil Municipal d'Enfants sera convoqué par le Maire. Cette convocation sera affichée dans l'école. Elle sera adressée aux Conseillers Municipaux par écrit, (**à domicile ou école**) à voir 5 jours au moins avant celui de la réunion (convocation établit par l'animatrice)

-Le Maire fixera l'ordre du jour sur proposition des commissions. Celui-ci sera reproduit sur la convocation.

-Le C.M.E. sera présidé par le Maire ou un adjoint (aider dans sa fonction par les adultes référents du CME), il ouvrira la séance, dirigera les débats, accordera

la parole, mettra aux voix les propositions, proclamera les résultats et prononcera la clôture des séances.

-Les séances du C.M.E seront publiques.

- Au début de chaque séance, le C.M.E. nommera un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Le secrétaire désigné sera assisté d'un adulte responsable du C.M.E.

- Un C.M. empêché d'assister à une séance pourra donner à un collègue de son choix son pouvoir écrit de voter en son nom.

- Un procès verbal sera établi pour chaque séance sur un registre prévu à cet effet avec mention:

- des noms des membres présents et des absents excusés,

- des pouvoirs,

- les votes émis,

- les textes des délibérations.

Des interventions écrites pourront être insérées au registre des délibérations

-Le compte rendu du CME de la séance précédente sera envoyé ou remis au C.M. et sera mis aux voix en début de conseil.

-Chaque affaire de l'ordre du jour fera l'objet d'un résumé par un rapporteur désigné par le Maire sur proposition des commissions.

La parole est ensuite accordée aux C.M. qui la demandent. Aucun conseiller ne peut parler qu'après avoir demandé la parole au président qui organise le débat et l'ordre des interventions.

-Le Conseil vote à main levée sur les affaires soumises par les commissions. Le résultat en est constaté par le président et le secrétaire.

En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

-Nulle personne étrangère ne peut intervenir dans le déroulement du C.M.E.

Durant tout le cours de la séance les personnes placées dans l'auditoire doivent rester assises et garder le silence. Les enfants souhaitant aborder un sujet avec les élus du CME devront en faire part au MAIRE en début de séance

-Toute manifestation verbale est interdite.